

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

M. Fasquelle, M. Terrot, Mme Fort, M. Perrut, M. Salen, M. Morel-A-L'Huissier, M. Gandolfi-Scheit et M. Aboud

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi précité pour l'égalité entre les femmes et les hommes réduit sensiblement les droits et la protection de la mère. En substituant la «prestation partagée d'éducation ou complément de libre choix» et en soumettant son octroi au partage du congé avec le père (simultanément ou successivement) pour le cas où l'autorité parentale est exercée conjointement par les père et mère, le législateur pénalise la mère qui souhaite allaiter son enfant sauf dans le cas où cette dernière élève seule l'enfant. En l'occurrence, la mesure s'inscrit dans la conception anthropologique que recouvre le concept de genre, d'ordre idéologique, et ne tient pas compte de la place spécifique de la mère auprès de l'enfant qui vient de naître. L'article 2 du projet doit donc être supprimé.